

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°1 B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre
Le Trois Juillet à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 27 Juin 2024 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, M. BODIN, Mme PERICHON, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : Mme Annie de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à M. LASSALLE

Absente :

Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que chaque année des agents bénéficient d'avancements de grade, au 1^{er} septembre. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs en transformant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

De plus, afin de préparer la rentrée des classes de septembre et de gérer l'entretien des locaux, l'accompagnement et l'accueil à la cantine, Monsieur le Président évoque la nécessité de modifier le tableau des effectifs en créant, 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet (1 à 14/35^{èmes}, 2 à 30/35^{èmes}), 2 postes d'adjoints techniques à temps complet et 3 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (1 à 32/35^{èmes}, 1 à 27/35^{èmes} et 1 à 17,50/35^{èmes}). Ces postes seront créés au 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025 inclus dans le cadre de l'article L. 332-23-1° du code général de la Fonction Publique.

Suite à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent travaillant à l'école maternelle de Lapalisse, le Conseil sera sollicité pour autoriser le recrutement d'un agent à 32H par semaine, pour la période du 26 Août 2024 au 25 Août 2025, en accroissement temporaire d'activité.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	20
VOTANTS :	24

OBJET :

Modification du tableau
des effectifs

En outre, Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que l'an dernier le conseil a créé un poste de médiateur culturel à raison de 27 heures par semaine pour la Micro-folie. Monsieur le Président propose de prolonger ce contrat pour une année renouvelable dans la limite de 6 ans.

Monsieur le Président explique également que l'animatrice du Projet Alimentaire Territorial (PAT) a informé que pour des raisons familiales, elle ne pourra pas reconduire son contrat. Par conséquent, Monsieur le Président propose de procéder au recrutement d'un agent non titulaire à temps complet pour besoin temporaire à compter du mois de septembre 2024. Le recrutement est en cours de finalisation, il est proposé de conclure un contrat de projet d'une durée d'un an renouvelable, dans la limite de 6 ans maximum, et de fixer la rémunération sur le grade de rédacteur, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP attribué au cadre d'emploi des rédacteurs.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L. 332-23-1° du code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 1B en date du 29 juin 2023 créant un poste de médiateur culturel à temps non complet (37/35^{èmes}) par le biais d'un contrat de projet,

- ◆ de modifier le tableau des effectifs comme suit :
 - transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, avec effet au 1^{er} septembre 2024,
 - création de 8 postes d'agents non titulaires dans le cadre de l'article L. 332-23-1° du code général de la Fonction Publique (du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus) :
 - 1 poste d'adjoint technique à 14/35^{èmes},
 - 2 postes d'adjoint technique à 30/35^{èmes},
 - 2 postes d'adjoint techniques à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 32/35^{èmes},
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 27/35^{èmes},
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 17,50/35^{èmes}.

- création d'un poste d'adjoint d'animation, à 32/35^{èmes}, pour la période du 26/08/2024 au 25/08/2025, en accroissement temporaire d'activité,
 - prolongation du poste de médiateur culturel à 27/35^{èmes} pour un an renouvelable dans la limite de 6 ans, dans le cadre d'un contrat de projet,
 - création d'un contrat de projet à temps complet d'une durée d'un an renouvelable, dans la limite de 6 ans maximum, avec une rémunération fixée par référence au grade de rédacteur, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP attribué au cadre d'emploi des rédacteurs.
- ◆ d'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés, les contrats et toutes pièces administratives nécessaires,
 - ◆ d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 17 JUL. 2024
Publié ou Notifié,
le : 4 JUL. 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétrmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"